

Les remarques du premier ministre, qu'il n'a certes pas réussi à justifier par sa réponse facétieuse au député de Kamloops aujourd'hui, doivent donc être envisagées à la lumière de l'ensemble de notre devoir envers la Chambre, du devoir de chaque député, quel que soit son rang, de maintenir le principe qui permet à chacun d'appeler sans hésiter n'importe lequel de ses collègues honorable représentant.

Je me réfère aux remarques à la page 12 du compte rendu sténographique, à celles-ci par exemple:

● (3.10 p.m.)

Puis nous nous sommes trouvés en face du bill sur l'impôt sur le revenu, un lundi soir, par suite, d'après les propos du député conservateur dont il s'agit, d'un complot machiné à cette fin.

Je me réfère également aux remarques de la page 14:

Laisserez-vous ces gens vous manœuvrer de manière que leur tromperie vous mène à des élections générales à ce moment-ci?...

Voici également les remarques à la page 22:

C'est ainsi que des élections devraient être déclenchées et non pas par une tromperie du genre de celle de lundi soir.

Voilà trois passages du discours du premier ministre et chacun d'eux cherche à laisser supposer qu'il y a eu quelque chose d'incorrect dans ce qui s'est passé à la Chambre, lundi dernier. Les délibérations de la Chambre sont inscrites au *hansard* et dans les *Procès-verbaux*, et on peut clairement y voir la tournure qu'ont prise les événements au cours de la journée. Les travaux ont suivi exactement le même cours, ce jour-là, qu'ils l'ont fait à la Chambre depuis des années, sous de nombreux gouvernements, et c'est ainsi que les bills ont été mis aux voix, approuvés ou rejetés.

Le devoir de l'opposition, comme l'a dit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, est incontestablement de critiquer. On a entendu dire dans le passé par ceux qui siègent maintenant en face de moi qu'il appartient à l'opposition de renverser le gouvernement.

Une voix: A tout prix.

M. Nugent: Considérant l'impudence du gouvernement, il n'est sûrement personne dans le pays qui ne pense que le devoir de l'opposition est de le débarrasser de ce gouvernement. Puisqu'on a évoqué la tromperie à propos d'une procédure courante et honorable, depuis longtemps admise à la Chambre—procédure déclarant clairement que le devoir de l'opposition est de combattre, de critiquer et, si possible, de faire tomber un gouvernement incompetent—il n'est guère

[M. Nugent.]

besoin d'argument pour démontrer que cette allégation porte atteinte aux privilèges des députés.

Si en adoptant une ligne de conduite que nous jugeons conforme aux intérêts bien compris de notre parti et du pays et en accomplissant dignement nos fonctions à la Chambre, nous devons être accusés de «tromperie», alors sûrement nous sommes en droit d'invoquer la règle relative aux insinuations lancées contre les membres de la Chambre. Que Votre Honneur nous permette de débattre la question, afin de juger de la gravité de l'injure faite aux honorables députés par les paroles intempestives du premier ministre.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A quoi sert de répéter l'argument si bien énoncé la première fois par le député de Kamloops. D'autre part, je ne voudrais pas que les députés prétendent qu'ils ont été empêchés de faire valoir leur opinion d'après laquelle il y a eu atteinte aux privilèges. La parole est au chef de l'opposition.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Je ne pense pas qu'il faille beaucoup s'étendre sur la question. Sans contester, le premier ministre de notre pays a laissé entendre au public en général que le vote de lundi soir impliquait une tromperie. Il a été nettement prouvé à la Chambre que pareille tromperie n'existait pas. La seule façon dont le premier ministre a renforcé sa position, c'est en citant un extrait de journal qui attribuait une certaine observation à un ou plusieurs députés. De fait, le premier ministre n'a cité aucun député; il a cité la conclusion qu'avait tirée un journaliste.

Le premier ministre n'a pas sérieusement cherché à nier qu'il avait fait la remarque offensante. Il n'a pas sérieusement cherché à justifier ses paroles. C'est une chose que d'avoir fait la remarque sous l'impulsion du moment—comme l'avait fait, d'après lui, mon collègue. Or, c'était, de sa part, une déclaration intentionnelle. Elle a été répétée à un certain nombre d'occasions et elle portait atteinte à la dignité des députés d'une manière tout à fait injustifiée. (*Applaudissements*)

Les observations jettent clairement le discrédit sur la Chambre et constituent un abus de privilège. Je puis dire que j'ai été extrêmement peiné d'entendre mon très honorable ami parler ainsi.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre bien longtemps, car j'ai entendu beaucoup d'avis sur cette motion. Je